



## LA MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSUS

### Décisions du Conseil communal du jeudi 11 décembre 2025

La Municipalité d'Ormont-Dessus, agissant en vertu de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques, en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance ordinaire du 11 décembre 2025, le Conseil communal a décidé :

#### Préavis municipal n° 13-2025, relatif au projet de budget de la Commune pour 2026

1. D'accepter l'amendement de la Commission des Finances corigeant l'imputation de l'amortissement de CHF 7'000.- initialement inscrit par erreur au compte 34300 3300.1 (amort. Pont suspendu Le Derrey)
2. D'accepter l'amendement Croisier demandant d'ajouter au budget 2026 de la Commune d'Ormont-Dessus une position spécifique concernant l'entretien des sentiers pédestres, pouvant englober aussi les itinéraires VTT, et dotée de CHF 30'000.-, montant pris pour CHF 20'000.- sur les positions 34200.3140.1 et .2 et complété par un montant de CHF 10'000.- rajouté au budget, les prestations du personnel communal consacrées aux sentiers étant quant à elles englobées, sans changement pour cette année comptable 2026, dans les positions 34200.30XX telles que présentées.
3. D'approuver le projet de budget de la Commune pour 2026, prévoyant un excédent de revenus de CHF 391.14 après acceptation des amendements de la Commission des Finances et du Conseiller Croisier

#### Préavis municipal n°14-2025, relatif à la demande d'un crédit complémentaire de CHF 160'000.00 pour la seconde phase d'étude du projet de rénovation du Parc des Sports des Diablerets

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 160'000.00, à prélever sur les liquidités de la caisse communale, subsides et aides non déduits.
2. De l'autoriser à imputer ce montant en déduction du fonds d'équipement touristique prévu pour un tel investissement

#### Préavis municipal n°15-2025, relatif à une demande d'autorisation pour l'aliénation de deux appartements dans le cadre de la liquidation de la succession de feu Monsieur Sergio Duroni

1. D'autoriser la Municipalité à procéder à la vente des appartements de feu Monsieur Sergio Duroni au chemin du Collège 10 (lots de PPE 3682 et 3683, sis sur parcelle RF n° 2148 de la Commune d'Ormont-Dessus).

Les électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au greffe municipal.

Cette décision est susceptible de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours après l'affichage des décisions communales** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre **minimum** de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al.3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours **de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 par analogie).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  
Ch. Reber

Le Secrétaire municipal :  
M. Roch

